



Ville de Bollène

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 7.1.3

DECISION N° DEC_2024_95

Reçu en Préfecture le : 25/11/2024
~~Affiché~~ mis en ligne le 25/11/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

TARIFS MUNICIPAUX - SAISON CULTURELLE 2024 / 2025 - SPECTACLES CIGALIERE - COMPLEMENT A LA DECISION N° DEC_2024_68

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision n° DEC_2024_68 du 1^{er} août 2024 portant fixation des tarifs des spectacles organisés à la Cigalière pour la saison culturelle 2024-2025,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux complémentaires à cette décision, lesquels n'ont pas un caractère fiscal.

DECIDE

ARTICLE 1 – De prévoir l'application du tarif « Pack Famille » au spectacle de magie organisé le 25 avril 2025 avec l'artiste « Caroline Marx » et d'en fixer le montant à 70€.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par



DECISION N° DEC_2024_95

Ville de Bollène

l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 25 NOV. 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

